

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE PAYRIGNAC**

Annule et remplace l'arrêté n°2022-AU-005 du 14 octobre 2022

Le Président de la Communauté de communes Quercy Bouriane,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-42 et L153-43,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la loi n°2018-48 ratifiant l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 13 mai 2022 portant modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Payrignac,

Vu le projet de modification du PLU notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2022DKO163 du 1er juillet 2022,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées suite à la notification du projet et joints au dossier de modification,

Vu la décision du 31 août 2022, n°E22000106/31, de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Thierry BONIN, officier de l'armée / gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune de Payrignac.

**pour une durée de 33 jours du 12 décembre 2022 à 10h00
au 13 janvier 2023 à 12h00, en vue de son approbation.**

Caractéristiques principales du projet de modification du PLU :

La procédure vise à modifier le PLU afin de

- Recenser les possibilités d'évolution des bâtiments existants en zones agricole et naturelle du PLU en vue d'autoriser leur changement de destination, à des fins de mobilisation et de valorisation du bâti existant sur le territoire communal.
- Effectuer plusieurs corrections ponctuelles au règlement écrit.

Eu égard aux objets de la modification, l'autorité environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Toulouse : M. Thierry BONIN, officier de l'armée / gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Payrignac 46300 PAYRIGNAC.

Conformément à l'article R123.8 du Code de l'environnement, le dossier de modification du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- Une note de présentation ;
- La décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale ;
- Les avis émis sur le projet.

Les pièces du dossier seront déposées et consultables gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture, du 12 décembre 2022 à 10h00 au 13 janvier 2023 à 12h00 :

- au siège de la Communauté de Communes Quercy Bouriane - 98 Avenue Gambetta - 46300 GOURDON,
- à la Mairie de PAYRIGNAC - 46300 PAYRIGNAC, siège de l'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, à l'adresse :

<https://ccqb.fr/vie-pratique/urbanisme-enquetes-spr/>

Un poste informatique dédié sera mis à disposition du public à la Maison des Services au Public (98 avenue Gambetta 46300 Gourdon).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Soit sur le registre papier d'enquête disponible à la mairie de Payrignac ;
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit :

M. le Commissaire enquêteur

Enquête publique relative à la modification du PLU de Payrignac
Mairie de Payrignac - 46300 PAYRIGNAC

- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante, en précisant en objet « Enquête publique relative à la modification du PLU de Payrignac » :

commissaire.enqueteur@ccqb.fr

Les observations reçues par voie électronique seront tenues à la disposition du public sur le site :

<https://ccqb.fr/vie-pratique/urbanisme-enquetes-spr/>

Le registre papier sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Payrignac.

Pour être recevables, toutes les observations et propositions devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, le 13 janvier 2023 à 12h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, à la mairie de Payrignac les :

- lundi 12 décembre 2022 de 10h00 à 12h00
- samedi 7 janvier 2023 de 14h00 à 16h00
- vendredi 13 janvier 2023 de 10h00 à 12h00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

ARTICLE 5

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M COURTIN Jean-Marie, Président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, responsable du projet.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à M. le Président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Cette dernière dispose d'un délai 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane son rapport et ses conclusions motivées.

Copie des rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur sera alors adressée au Préfet du département du Lot et au Président du Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé, à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes du Quercy Bouriane, à l'adresse :

<https://ccqb.fr/vie-pratique/urbanisme-enquetes-spr/>

et sur support papier au Siège de la Communauté de Communes Quercy Bouriane - 98 Avenue Gambetta - 46300 GOURDON - et à la Mairie de Payrignac - 46300 PAYRIGNAC

durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- La Dépêche du midi
- La Vie Quercynoise

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Quercy Bouriane, à l'adresse :

<https://ccqb.fr/>

et sur le site de la mairie de Payrignac, à l'adresse :

<https://www.payrignac.fr/>

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et à la mairie de Payrignac, ainsi que sur les sites concernés.

Ces publicités seront certifiées par M. le Président et par M. le Maire pour leurs affichages respectifs.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 10

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

<https://ccqb.fr/vie-pratique/urbanisme-enquetes-spr/>

<https://www.payrignac.fr/>

ARTICLE 11

M. le Président et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gourdon, le 15 novembre 2022

Le Président,
Jean-Marie COURTIN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.